

Table des matières

ESRS E4 – « Biodiversité et écosystèmes »

Q1 : Quels sont les concepts clés introduits dans ESRS E4 ?

Q2 : Comment appréhender les impacts sur la biodiversité ?

Q3 : Est-ce que ESRS E4 couvre tous les facteurs directs de perte de biodiversité ?

Q4 : Quels sont les risques et opportunités en matière de biodiversité ?

Q5 : Comment évaluer la matérialité de l'enjeu de biodiversité (IRO-1) ?

Q6 : Quels sont les principaux secteurs concernés ?

Q7 : Comment réaliser et décrire le processus d'analyse de la matérialité lié à la biodiversité (IRO-1) ?

Q8 : Quelles sont les mesures d'application progressive applicables à ESRS E4 ?

Q9 : Dans quels cas publier un plan de transition biodiversité (E4-1) ?

Q10 : Comment évaluer la résilience du modèle d'affaires aux risques liés à la biodiversité (E4-1) ?

Q11 : Quelles sources additionnelles peuvent aider au reporting de ESRS E4 ?

Q12 : Quels enjeux couvrir dans les politiques liées à la biodiversité (E4-2) ?

Q13 : Comment construire un plan d'action en matière de biodiversité (E4-3) ?

Q14 : Quelles cibles fixer en matière de biodiversité (E4-4) ?



Q15 : Quels indicateurs reporter en matière de biodiversité (E4-5) ?

Q16 : Comment estimer l'empreinte au sol à partir d'une analyse de cycle de vie (E4-5) ?

Q17 : Quelles informations publier sur les effets financiers en matière de biodiversité (E4-6) ?

ESRS E4 – « Biodiversité et écosystème »

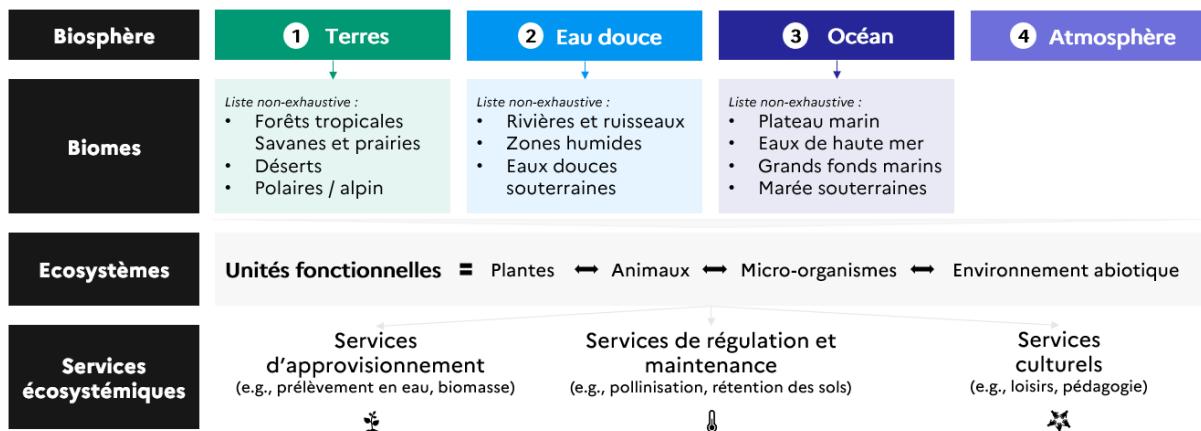
Q1 : Quels sont les concepts clés introduits dans ESRS E4 ?

La **biodiversité** désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces, et celle des écosystèmes.¹⁴

Les **écosystèmes** représentent un complexe dynamique de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes, et leur environnement abiotique, formant par leurs interactions une unité fonctionnelle.¹⁵ Ils sont classés en **biomes**, des zones à l'échelle mondiale, qui sont généralement définies par le type de vie végétale qu'elles abritent en fonction des précipitations et températures moyennes (e.g., forêts tropicales, rivières). Une [typologie globale des écosystèmes](#) est détaillée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (« International Union for Conservation of Nature » ou 'IUCN').

Les **services écosystémiques** constituent les contributions des écosystèmes aux bénéfices utilisés dans les activités économiques et autres activités humaines (e.g., cycle de l'eau, photosynthèse, pollinisation par les insectes pollinisateurs).¹⁶ La [classification internationale commune des services écosystémiques](#) (« Common International Classification of Ecosystem Services » ou 'CICES') distingue les types de services écosystémiques.

Figure n°13
Les concepts fondamentaux pour comprendre la biodiversité



Pour une **compréhension rapide des enjeux liés à la biodiversité**, il est possible de lire les pages 10 à 19 du [résumé du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques](#) de la Plateforme Intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services » ou 'IPBES'). La « Taskforce on Nature-related Financial

¹⁴ Cette définition est issue de la [Convention sur la Diversité Biologique](#) (« Convention on Biological Diversity » ou 'CBD'), signée en 1992.

¹⁵ Cette définition est issue de la CBD, signée en 1992.

¹⁶ Cette définition est issue de la CBD, signée en 1992.

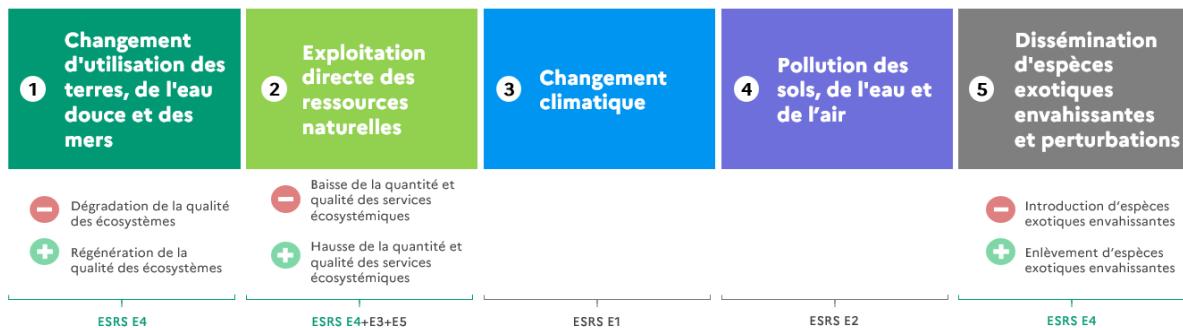
Disclosures » ('TNFD') fournit également un cadre de reporting utile pour évaluer et publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité. L'EFRAG s'est appuyé en partie sur la TNFD pour concevoir ESRS E4.

Q2 : Comment appréhender les impacts sur la biodiversité ?

Les **pressions** exercées par une entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes sont évaluées à travers sa contribution aux facteurs directs de perte de biodiversité. Selon l'IPBES, ces facteurs directs comprennent, par ordre de contribution mondiale :

1. Le **changement d'utilisation des terres, de l'eau douce et des mers**,
2. L'**exploitation directe des ressources naturelles** (e.g., eau, organismes vivants),
3. Le **changement climatique**,
4. La **pollution des sols, de l'eau et de l'air**, et
5. La **dissémination d'espèces exotiques envahissantes** et autres perturbations (e.g., perturbations sonores et lumineuses).

Figure n°14
Les cinq facteurs directs de perte de biodiversité



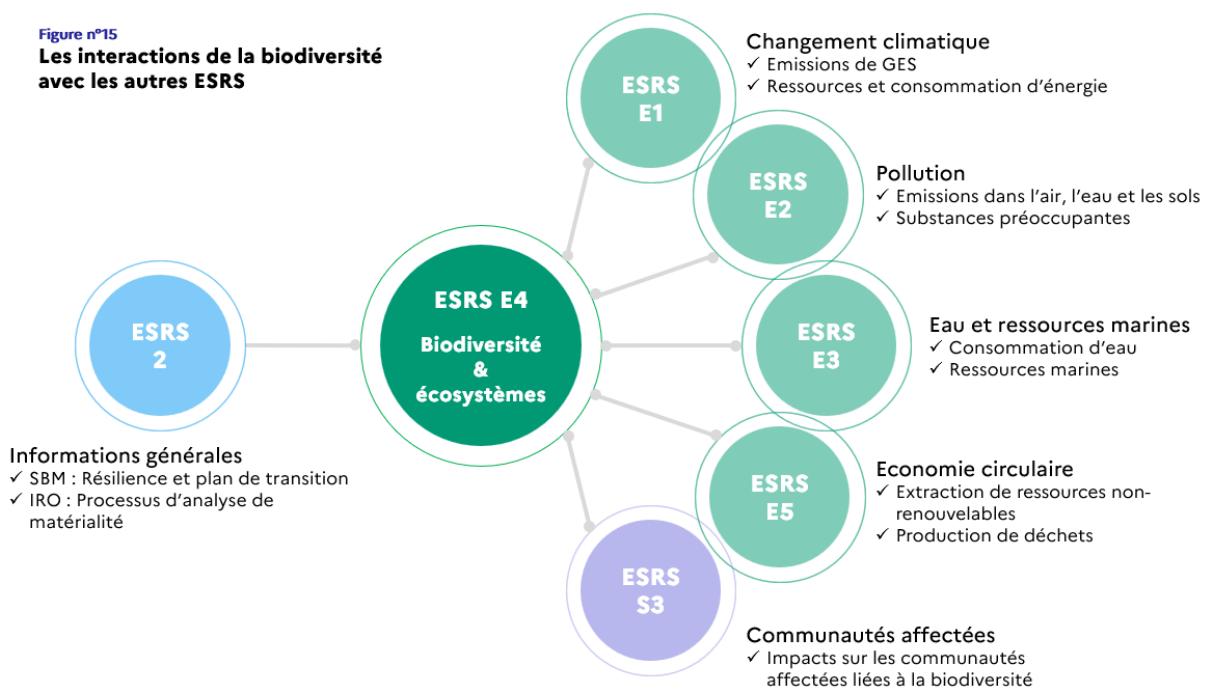
Les **changements d'utilisation des terres, de l'eau douce et des mers** génèrent les principaux impacts sur la biodiversité. Ils peuvent, par exemple, se matérialiser par l'artificialisation des sols, la fragmentation des habitats du fait de l'urbanisation ou de la conversion en terres agricoles, ou encore la détérioration des fonds marins.

Ces pressions entraînent des **changements dans l'état de la biodiversité** et de son environnement, ce qui perturbe les interactions entre les organismes vivants, et entre ces organismes et leur environnement non vivant. Cela affecte la dynamique fonctionnelle des écosystèmes, entraînant une diminution et une dégradation de la qualité des services écosystémiques rendus.

Q3 : Est-ce que ESRS E4 couvre tous les facteurs directs de perte de biodiversité ?

Compte tenu de la structure des ESRS, la contribution d'une entreprise à certaines pressions, telles que définies par l'IPBES, est couverte dans d'autres ESRS que ESRS E4. Ainsi, ESRS E4 se concentre principalement sur le **changement d'usage des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins**, l'**exploitation directe des espèces menacées**, et l'**introduction d'espèces exotiques envahissantes** et autres perturbations.

Figure n°15
Les interactions de la biodiversité avec les autres ESRS



Q4 : Quels sont les risques et opportunités en matière de biodiversité ?

Les **risques et opportunités** d'une entreprise découlent principalement de ses **impacts** (pour les risques et opportunités de transition) et de ses **dépendances¹⁷** (pour les risques et opportunités physiques) vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques. Ils incluent les types de risques et d'opportunités décrits ci-dessous.

	Description	Catégorie et exemple
Risques physiques	Ils résultent de la dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques . Ils engendrent des effets financiers négatifs pour l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques aigus (e.g., multiplication des parasites, diminution des populations de poissons pêchés commercialement) ✓ Risques chroniques (e.g., perte de rendement lié au déclin de la pollinisation)
Risques de transition	Ils résultent du manque d'alignement de l'entreprise par rapport aux politiques visant à éviter et réduire les pressions sur la biodiversité ou préserver et restaurer la biodiversité. Ils engendrent des effets financiers négatifs pour l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques réglementaires et juridiques (e.g., litige lié à la dégradation d'habitats protégés) ✓ Risques opérationnels liés au marché ou à la technologie (e.g., pénurie de matières premières) ✓ Risques de réputation (e.g., boycott de produits liés à la déforestation)
Opportunités	Elles résultent des activités qui génèrent des effets financiers positifs pour l'entreprise en	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès à de nouveaux marchés et financements ✓ Efficacité des ressources

¹⁷ La notion de dépendance peut être approfondie sur le site [ENCORE](#).

Description	Catégorie et exemple
raison de ses impacts positifs pour la biodiversité et les écosystèmes ou de l'atténuation de ses impacts négatifs.	✓ Offre de produits et services (e.g., vente de crédits biodiversité, optimisation de l'utilisation des ressources naturelles) ✓ Capital de réputation

Les risques physiques et de transition, cumulés de nombreux acteurs, peuvent générer des **risques systémiques**¹⁸. Ces derniers sont complexes à anticiper à l'échelle d'une entreprise isolée.

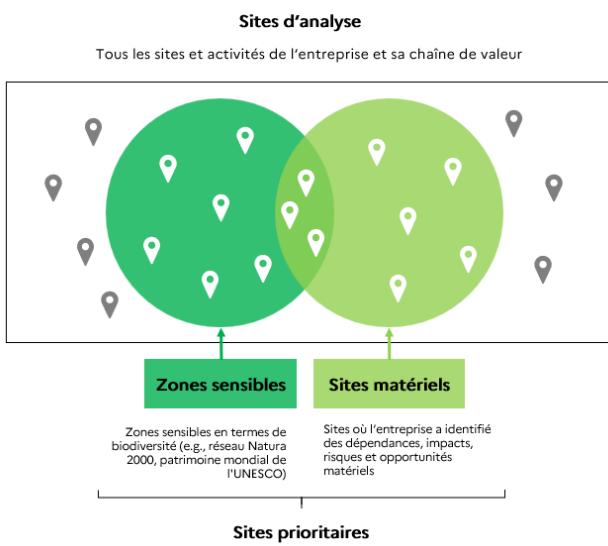
Q5 : Comment évaluer la matérialité de l'enjeu de biodiversité ?

La biodiversité est considérée comme un enjeu matériel :

- **du point de vue des impacts** : si les activités et les actifs de l'entreprise et de sa chaîne de valeur contribuent à l'un des facteurs directs de perte de biodiversité couverts par ESRS E4 (cf. voir Q3 dans la fiche ESRS E4),
- **du point de vue financier** : si la perte de biodiversité affecte (ou peut affecter) la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise, sa performance financière et son accès au financement ou au capital, notamment en raison de sa dépendance aux services écosystémiques.

Ainsi, la **contribution à la dégradation et l'artificialisation des sols, la conversion d'habitats** (e.g., déforestation), et les **atteintes aux espèces sensibles ou menacées**, sont des indices forts de matérialité. Il est donc demandé d'évaluer les impacts de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur les habitats et les espèces.

Figure n°16
L'évaluation des sites prioritaires



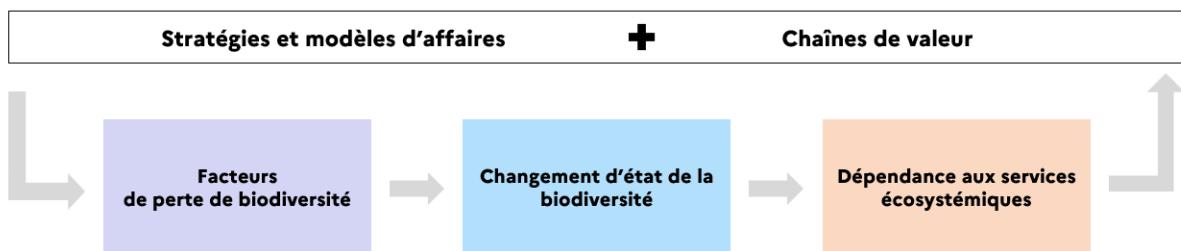
De plus, dans son analyse de matérialité, l'entreprise doit porter une attention particulière à l'impact de ses activités (en propre ou contrôlées opérationnellement) sur les **zones sensibles en termes de biodiversité** (i.e., réseau Natura 2000, sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, zones clés de biodiversité, et autres zones protégées). Il est important de commencer par définir la proximité des activités avec ces zones, par exemple avec l'aide de l'outil « [Integrated Biodiversity Assessment Tool](#) » ('IBAT') et de la base de données « [World Database of Protected Areas](#) ». Pour ce faire, les entreprises sont responsables de définir leurs aires d'influence en fonction du type et de l'intensité des pressions qu'elles exercent¹⁹.

¹⁸ Les risques systémiques découlent de l'effondrement de l'ensemble du système, plutôt que de la défaillance de certains de ses éléments. Ils se caractérisent par des points de basculement modestes qui se combinent indirectement pour produire des défaillances importantes et des interactions en cascade de risques physiques et de transition. Ils comprennent les risques pour un système financier (c'est-à-dire le risque d'instabilité financière), et les risques liés à l'effondrement des systèmes naturels (c'est-à-dire les écosystèmes).

¹⁹ Il n'a pas été jugé possible de définir une distance kilométrique standard au lieu de la formule « à proximité », car cette distance dépend des sites. Lorsqu'il est probable qu'une activité ou un actif à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site

La biodiversité étant un enjeu à la fois global et local, la matérialité doit être analysée à deux niveaux : **au niveau du groupe** à partir du cumul des impacts et des risques, et **au niveau des sites** dans le cas d'un impact particulièrement grave sur la biodiversité (cf. voir Q7 dans la fiche sur ESRS E4).

Figure n°17
Les liens entre les stratégies, modèles d'affaires et chaînes de valeur d'une part, et les impacts et relations de dépendance d'autre part



Q6 : Quels sont les principaux secteurs concernés (IRO-1) ?

La biodiversité est un **enjeu prioritaire pour certains secteurs**. A titre indicatif, les secteurs à fort impact, identifiés par la TNFD, incluent l'agriculture, l'élevage, l'aquaculture et la sylviculture, la construction et l'ingénierie, le pétrole et gaz, la production d'énergie, les services liés à la gestion de l'eau et des déchets, l'agro-alimentaire et les boissons, l'industrie du papier et du bois, les matériaux de construction, les produits chimiques, l'exploitation minière, la fabrication de métaux, la pharma, la biotechnologie, les textiles, accessoires, maroquinerie et joaillerie, le tabac, et le transport. L'outil « [Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure](#) » ('ENCORE') permet d'obtenir une première analyse générale des impacts et dépendances d'une entreprise selon son (ou ses) secteur(s) d'activités. Les futures normes sectorielles préciseront probablement les secteurs prioritairement concernés par les enjeux liés à la biodiversité, notamment pour les secteurs financiers.

Dans tous les cas, la matérialité de l'enjeu de biodiversité doit être analysée et justifiée en fonction des **spécificités des activités et des actifs de l'entreprise, mais aussi de sa chaîne de valeur**. Pour caractériser ces impacts indirects, certains outils, comme la liste « [High Impact Commodity List](#) » ('HICL') élaborée par l'initiative « *Science Based Target Network* » ('SBTN'), permettent d'identifier les impacts les plus courants liés aux principales commodités dans la chaîne d'approvisionnement.

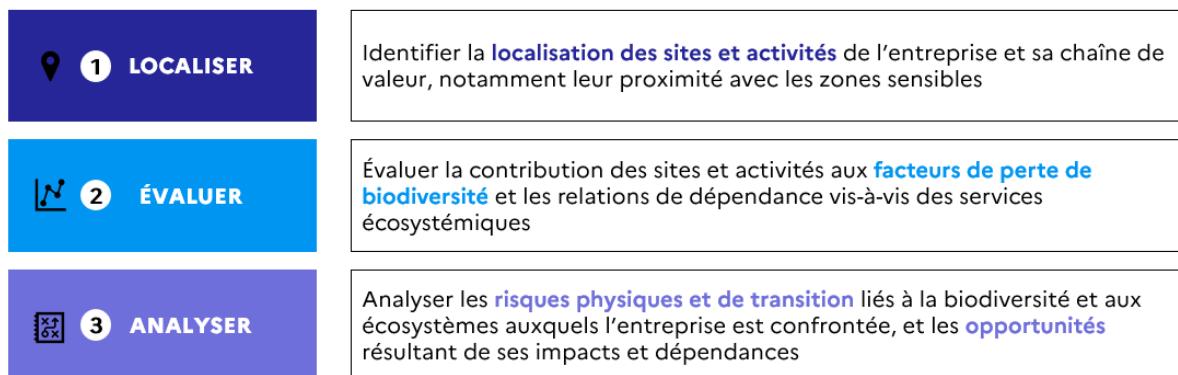
Q7 : Comment réaliser et décrire le processus d'analyse de la matérialité lié à la biodiversité (IRO-1) ?

Dans le cadre de l'analyse de matérialité, ESRS E4 propose de s'appuyer sur l'**approche « [Locate, Evaluate, Assess, Prepare](#) » ('LEAP')** préparée par la TNFD (cf. AR6 à 9 de ESRS E4). En complément de la réponse à Q5, l'entreprise peut donc structurer son processus d'analyse de matérialité à partir des trois étapes de l'approche LEAP²⁰ : 1. localiser, 2. évaluer, et 3. analyser.

ait un impact significatif pour ce dernier (c'est-à-dire un impact susceptible d'entraver les objectifs de conservation du site), il faut que cela fasse l'objet d'une évaluation appropriée.

²⁰ La quatrième étape de l'approche LEAP concerne le reporting et n'est pas pertinente pour la description du processus.

Figure n°18
L'approche « LEAP » pour identifier les enjeux matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes



Les éléments à publier concernant le processus d'analyse de matérialité (au titre de ESRS 2 IRO-1) et ses résultats (au titre de ESRS 2 SBM-3) sont les suivants :

- une évaluation de la contribution de l'entreprise aux **facteurs directs de perte de biodiversité** (non couverts par les autres ESRS) et aux atteintes à l'état de conservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment l'artificialisation et la dégradation des sols, et les espèces menacées), dans ses opérations propres et sa chaîne de valeur (cf. étape 1 de l'approche LEAP),
- la liste des **sites matériels** dans les opérations propres (y compris les sites sous contrôle opérationnel) où les facteurs directs de perte de biodiversité s'exercent (cf. étape 2 de l'approche LEAP),
- si et comment l'entreprise gère / maîtrise les pressions exercées par ses sites situés dans ou à proximité des **zones sensibles** pour la biodiversité (cf. étape 2 de l'approche LEAP),
- si les **communautés affectées** ont été consultées, et quelles sont les conséquences sur la gestion des impacts,
- une évaluation des risques physiques et de transition qui découlent des impacts et dépendances aux services écosystémiques (cf. étape 3 de l'approche LEAP).

L'**analyse de scénarios** pour évaluer les impacts, dépendances et risques futurs est facultative.²¹

La granularité du processus et sa description dans l'état de durabilité doivent être proportionnées à l'ampleur de l'enjeu pour l'entreprise, notamment en fonction de son (ou ses) secteur(s) et implantation(s) géographique(s).

Q8 : Quelles sont les mesures d'application progressive applicables à ESRS E4 ?

Dans un souci d'application proportionnée, ESRS 1 offre plusieurs **mesures transitoires** applicables à ESRS E4 :

- **chaîne de valeur** : Pendant les trois premières années, les entreprises peuvent se limiter aux informations disponibles en interne pour les politiques, actions et cibles

²¹ TNFD, « Guidance on scenario analysis », Septembre 2023 ([lien](#)).

impliquant les acteurs de la chaîne de valeur, et calculer les indicateurs uniquement sur le périmètre des opérations propres (à l'exception des émissions de GES Scope 3). Dans ce cas, les entreprises doivent expliquer leurs efforts pour obtenir des informations sur sa chaîne de valeur, les raisons pour lesquelles toutes les données n'ont pas pu être obtenues, et ses plans pour l'avenir.

- **E4** : Les entreprises de moins de 750 employés peuvent choisir de ne pas publier les informations relatives à ESRS E4 pendant les deux premières années. Toutefois, les enjeux de durabilité en matière de biodiversité doivent être intégrés dans l'analyse de matérialité, et si pertinent, dans les informations spécifiques à l'entité.
- **E4-6** : Les entreprises peuvent omettre les informations sur les effets financiers anticipés la première année et les couvrir de façon qualitative dans les deux années suivantes.

Q9 : Dans quels cas publier un plan de transition biodiversité (E4-1) ?

La publication d'un plan de transition biodiversité n'est pas obligatoire dans ESRS E4. Cependant, les entreprises issues des **secteurs à fort impact** (cf. voir Q6 dans la fiche E4) peuvent publier un tel plan lorsque l'enjeu est considéré comme prioritaire (c'est-à-dire lorsque la biodiversité fait partie de la stratégie et du modèle d'affaires de l'entreprise). Par ailleurs, certains secteurs, tels que la gestion de l'eau et des déchets ou l'agriculture, peuvent générer des impacts positifs sur la biodiversité, incluant les pollutions évitées ou la restauration de sites, qui peuvent être valorisés dans les informations spécifiques à l'entreprise.

Le **plan de transition** regroupe l'ensemble des politiques, actions, ressources et cibles de l'entreprise pour contribuer à et tendre vers l'alignement avec le [cadre mondial en matière de biodiversité de l'accord de Kummings Montréal](#) et la [stratégie européenne en faveur de la biodiversité](#). A titre d'exemple, cet alignement peut se traduire par les cibles suivantes : restaurer 30 % des sites naturels dégradés par l'entreprise, mettre en place des mesures de protection sur 30 % des sites les plus sensibles, réduire de 50 % l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réduire de 50 % le risque lié à l'utilisation des pesticides et des substances chimiques dangereuses (et donc diminuer de 50 % l'utilisation de ses produits), augmenter la part de l'agriculture biologique, restaurer des cours d'eau, ou replanter des arbres.

Les entreprises des secteurs à fort impact qui publient un rapport TNFD doivent extraire les éléments requis par ESRS E4 et les inclure dans leur état de durabilité, car l'incorporation par référence est difficilement applicable compte tenu des conditions requises²².

Q10 : Comment évaluer la résilience du modèle d'affaires aux risques liés à la biodiversité (E4-1) ?

La publication d'une **analyse de résilience de la stratégie et du modèle d'affaires** est obligatoire lorsque l'enjeu de biodiversité est considéré comme matériel (ESRS E4-1 §13). Elle porte sur les dispositions de l'entreprise pour maîtriser les risques et les dépendances vis-à-vis des services écosystémiques et de la biodiversité.

La prise en compte de **scénarios prospectifs** peut aider à anticiper les risques futurs liés à la biodiversité et donc la résilience de l'entreprise.

²² L'EFRAG et la TNFD préparent une table de correspondance à cet effet.

Q11 : Quelles sources additionnelles peuvent aider au reporting de ESRS E4 ?

L'entreprise peut s'appuyer sur les **cadres, méthodes et outils existants** lors du reporting de ESRS E4, car la normalisation de l'enjeu biodiversité, plus récente que celle du climat, est actuellement en cours de développement.

Exemple de sources	
Fondations scientifiques et définitions	<ul style="list-style-type: none">✓ Convention sur la Diversité Biologique ou « Convention on Biological Diversity » ('CBD') (site)✓ IPBES – « <i>Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services</i> »
	Cartographie des secteur(s), chaîne(s) de valeur et opérations propres associés à des impacts : <ul style="list-style-type: none">✓ TNFD – « <i>Guidance on the identification and assessment of nature-related issues: The LEAP approach</i> »✓ ENCORE : « <i>Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure</i> »✓ SBTN – « <i>High Impact Commodity List</i> », « <i>Materiality Screening Tool</i> »✓ IBAT✓ « <i>World Wide Fund for Nature</i> » ('WWF') – « <i>Biodiversity Risk Filter</i> »
	Zones sensibles : <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Réseau Natura 2000 des zones protégées</i>✓ <i>Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO</i>
Analyse de matérialité	<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Zones clés de biodiversité</i> (« key biodiversity areas » ou 'KBA')✓ Autres zones protégées (voir <i>zones Ramsar</i>, « <i>World Database of Protected Areas</i> »)
	Espèces et écosystèmes : <ul style="list-style-type: none">✓ IUCN – « <i>Red List of Threatened Species</i> »✓ IUCN – « <i>Global Ecosystem Typology</i> »✓ « <i>OneEarth</i> » – « <i>Global Map of Ecoregions</i> »✓ IBAT✓ « <i>United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre</i> » ('UNEP-WCMC') – « <i>Critical Habitat Screening Layer</i> », « <i>Ocean Data Viewer</i> », « <i>Global Forest Watch</i> »✓ « <i>Conservation International</i> » – « <i>Trends.Earth</i> »✓ « <i>Space Intelligence</i> » – « <i>HabitatMapper</i> », « <i>Resource Watch</i> »
Utilisation de scénarios	<ul style="list-style-type: none">✓ « <i>Network for Greening the Financial System</i> » ('NFGS') – « <i>Scenarios Portal</i> »✓ « <i>University of Cambridge Institute for Sustainability Leadership</i> » – « <i>Nature Positive Hub</i> »✓ « <i>International Standards Organization</i> » ('ISO') – « <i>ISO/TC 331</i> »✓ « <i>Principles for Responsible Investment</i> » ('PRI') – « <i>IFR Forecast policy scenario + nature</i> »✓ TNFD – « <i>Guidance on scenario analysis</i> »

Exemple de sources

Fixation de cibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CBD – « 2030 Targets » ✓ SBTN – « Step 3. Measure, et and disclose targets », « Land Technical Guidance » ✓ TNFD – « Guidance for corporates on science-based targets for nature »
Définition et suivi des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ « Climate Disclosure Standards Board » ('CDSB') – « Framework application guidance for biodiversity-related disclosures » ✓ SASB – « SASB Standards overview » ✓ CDP – « Nature Policy Hub » ✓ « Global Reporting Initiative » ('GRI') – « GRI 101 » ✓ « World Economic Forum » – « Principles of Planet Metrics »
Engagement avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ IUCN – « Stakeholder Engagement in IUCN projects » ✓ « United Nations Human Rights » ('UNHR') – « Biodiversity and Human rights » ✓ « International Indigenous Forum on Biodiversity » ('IIFB') (site) ✓ TNFD – « Guidance on engagement with Indigenous Peoples, Local Communities and affected stakeholders »
Classification sectorielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SASB – « Find your industry » ✓ IUCN – « Mainstreaming biodiversity intro priority economic sectors » ✓ TNFD – « Additional guidance by sector »

Q12 : Quels enjeux couvrir dans les politiques liées à la biodiversité (E4-2) ?

Si la biodiversité est considérée comme un enjeu matériel, l'entreprise doit publier les **politiques** adoptées en la matière. Si aucune politique n'a été adoptée, elle doit le spécifier, et éventuellement indiquer le délai prévu pour l'élaboration d'une politique.

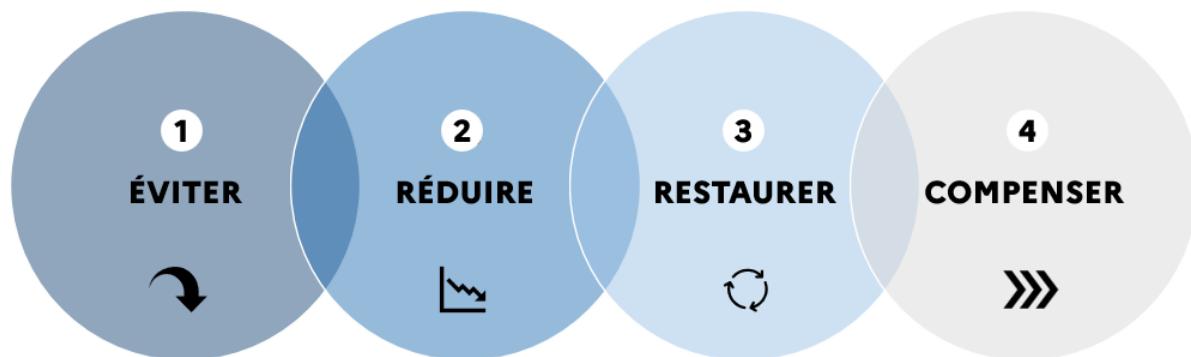
En plus des exigences générales prescrites dans ESRS 2 MDR-P (i.e., contenu, périmètre, responsabilité), une entreprise qui a adopté une politique liée à la biodiversité doit décrire si et comment la politique traite des **facteurs directs de perte de biodiversité** (cf. voir Q2 dans la fiche sur ESRS E4), des **impacts sur l'état des espèces et des écosystèmes et sur les services écosystémiques**, des **dépendances, risques et opportunités**, de la **traçabilité des produits, composants et matières premières**, de la **gestion des enjeux de biodiversité en lien avec la production, l'approvisionnement ou la consommation** à partir d'écosystèmes, et des **conséquences sociales des impacts** sur la biodiversité et les écosystèmes. Elle doit spécifiquement indiquer si les sous-enjeux suivants sont couverts :

1. la **protection de la biodiversité et des écosystèmes** couvrant les sites possédés, loués ou gérés, sous contrôle financier ou opérationnel, qui sont situés dans ou à proximité des zones sensibles pour la biodiversité,
2. les pratiques d'**utilisation/gestion durable des sols**,
3. les pratiques durables liées aux **océans/mers**, et
4. la **déforestation**.

Q13 : Comment construire un plan d'action en matière de biodiversité (E4-3) ?

Le contenu d'un plan d'action²³ sur la biodiversité est défini par l'entreprise. Cependant, une bonne pratique consiste à s'appuyer sur la hiérarchie des actions d'atténuation applicable aux enjeux environnementaux²⁴ : (1) éviter les impacts négatifs, (2) les réduire, (3) remettre en état (restaurer et réhabiliter une fois que l'activité n'est plus exercée), et (4) compenser les dommages.

Figure n°19
La hiérarchie des actions d'atténuation



En plus des exigences générales prescrites dans ESRS 2 MDR-A (i.e., nature, périmètre, délais, montants d'investissements et de dépenses de l'exercice et planifiés), une entreprise qui a adopté un plan d'action sur la biodiversité doit spécifier :

- si et comment elle recourt à la **compensation** (réglementaire ou volontaire), incluant l'objectif de la compensation et les indicateurs clés de performance, les effets financiers de la compensation, et une description de la compensation (i.e., superficie, type, critères de qualité et normes de référence), et
- si elle s'appuie sur les compétences des **populations locales et indigènes**²⁵ et sur des **solutions fondées sur la nature**.

Q14 : Quelles cibles fixer en matière de biodiversité (E4-4) ?

Le contenu d'une **cible** en matière de biodiversité est défini par l'entreprise. Cependant, une bonne pratique consiste à i) repartir des résultats de l'analyse de matérialité (i.e., liste des impacts et dépendances matériels de l'entreprise et de sa chaîne de valeur), ii) prioriser les impacts et dépendances, ainsi que les activités et

²³ Le plan de transition est un plan d'action de nature stratégique en lien avec le modèle d'affaires de l'entreprise, qui requiert généralement l'approbation de la gouvernance.

²⁴ En France, la [séquence « éviter, réduire, compenser »](#) ('ERC') s'applique aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures administratives d'autorisation au titre du code de l'environnement (e.g., autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000).

²⁵ TNFD, « *Guidance on engagement with Indigenous Peoples, Local Communities and affected stakeholders* », 2023 ([lien](#)).

localisations clés pour la fixation de cibles, iii) définir des cibles cohérentes avec les seuils écologiques²⁶ et les objectifs politiques (cf. voir Q9 dans la fiche sur ESRS E4)^{27,28}

En plus des exigences générales prescrites dans ESRS 2 MDR-T, une entreprise qui s'est fixée des cibles en matière de biodiversité doit spécifier :

- si la notion de **seuils écologiques** globaux ou locaux a été prise en compte (e.g., le scénario 1,5°C pour le changement climatique, la prise en compte des seuils de renouvellement des populations d'espèces, les prélèvements en deçà des débits hydriques minimums des cours d'eau, les limites planétaires) dans la détermination de ses cibles²⁹,
- comment sa contribution à l'effort a été évaluée pour respecter les seuils écologiques compte tenu de ses impacts, et
- la part du recours à la **compensation** ou à des crédits biodiversité localisés hors de la chaîne de valeur pour atteindre ses cibles.

A titre d'exemple, les cibles définies par une entreprise peuvent être exprimées en :

- surface d'écosystèmes conservés ou restaurés, qu'ils soient contrôlés directement ou indirectement par l'entreprise, ou
- nombre de projets/actions de protection de la faune et de la flore.

Tous les **sous-enjeux** ne sont pas applicables à toutes les entreprises et à tous les secteurs (leur pertinence étant déterminée lors de l'analyse de matérialité).

En fonction des sous-enjeux, la TNFD indique des **exemples de cibles quantifiées** ci-dessous.

Exemple de cibles quantifiées	
Facteurs directs de perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none">✓ Réduire à zéro la quantité de commodités induisant de la déforestation d'ici fin 2025✓ Réduire de 50 % l'utilisation de pesticides par surface de terres cultivées dans les zones d'interaction d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020✓ Réduire à zéro les activités causant de la déforestation dans la chaîne d'approvisionnement d'ici 2025, et à zéro les activités causant la conversion des habitats naturels d'ici 2030

²⁶ Un seuil écologique est défini comme le point à partir duquel un changement relativement faible des conditions extérieures entraîne un changement rapide dans un écosystème. Lorsqu'un seuil écologique a été franchi, un écosystème est susceptible de ne plus pouvoir retrouver son état antérieur grâce à sa résilience intrinsèque.

²⁷ Une bonne pratique consiste à mettre en évidence la correspondance entre les cibles de l'entreprise et celles de cadres internationaux, comme le cadre mondial en matière de biodiversité de l'accord de Kummings Montréal et la stratégie européenne en faveur de la biodiversité. L'artificialisation des sols étant un impact majeur à reporter conformément à ESRS E4, le positionnement de l'entreprise au regard de la réduction de l'artificialisation pourrait utilement être mentionné en fonction de ses activités.

²⁸ TNFD, SBTN « Guidance for corporates on science-based targets for nature », 2023 ([lien](#)).

²⁹ Les seuils sont généralement définis localement et varient en fonction du contexte spécifique. Par exemple, le SBTN a proposé une définition des seuils de prélèvements en eau selon la géographie via un [outil](#) basé sur des travaux scientifiques. Cependant, il est recommandé de se rapprocher des acteurs locaux tels que les Agences de l'eau ou l'Office français de la biodiversité ('OFB') pour connaître les seuils éventuels, s'ils existent.

Exemple de cibles quantifiées

État de la nature	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 % des zones terrestres avec lesquelles les opérations directes et la chaîne de valeur sont localisées font l'objet d'inventaires pour détecter la présence d'espèces menacées d'ici 2025, et 100 % des zones connues pour abriter des espèces menacées font l'objet d'une gestion des habitats en faveur de ces espèces d'ici 2030 afin de préserver ces espèces ✓ Réduire à zéro l'approvisionnement dans les zones à haut risque d'extinction des espèces d'ici 2025 ✓ Mise en place, conservation et gestion de zones avec des éléments paysagers, favorables à la biodiversité, non productifs (e.g., haies, arbres, arbustes, mares) sur au moins 20 % de sa surface des exploitations agricoles, par 1km x 1km ✓ Restaurer l'intégrité écologique dans la chaîne d'approvisionnement en assurant 10 % de zones à focalisation écologique par km pour toutes les sources d'intrants agricoles
--------------------------	---

De manière similaire, la SBTN propose un guide pour établir des cibles et/ou collecter des données associées concernant les pressions, impacts et dépendances³⁰. Le SBTN a également développé un guide plus précis pour les cibles liées à l'utilisation des écosystèmes terrestres (i.e., non-conversion des écosystèmes naturels, réduction de l'empreinte au sol, engagement en matière de paysages)³¹.

Q15 : Quels indicateurs reporter en matière de biodiversité (E4-5) ?

L'entreprise doit publier le nombre et la surface des **sites possédés, loués, ou gérés, contrôlés financièrement ou opérationnellement, qui sont situés dans ou à proximité des zones sensibles et qui affectent négativement ces zones**. Les sites de l'entreprise peuvent avoir un impact négatif sur ces zones s'ils entraînent la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces, ainsi que la perturbation des espèces pour lesquelles une zone protégée a été désignée. L'entreprise peut s'appuyer sur les résultats de son analyse de matérialité (cf. voir Q5 et Q7 dans la fiche sur ESRS E4).

L'utilisation du sol par les activités tout au long de la chaîne de valeur, calculée à partir d'une ACV, est optionnelle en tant qu'indicateur quantitatif précis (cf. voir Q16 dans la fiche ESRS E4), mais elle doit être évaluée pour l'identification des impacts, risques et opportunités. Cet indicateur peut être rapporté au volume de produits.

D'une manière générale, ESRS E4 impose à l'entreprise de publier des indicateurs pour rendre compte de ses impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes. Ces **indicateurs d'impacts** ne sont que rarement normés par ESRS E4 et il revient à l'entreprise de choisir ceux qui lui semblent pertinents. Pour aider les entreprises dans cette démarche, la norme indique, à titre volontaire, les éléments que les entreprises peuvent utilement mesurer sur leur périmètre de reporting (i.e., opérations propres), en fonction de leur(s) secteur(s) d'activité, comme indiqué ci-dessous.

Si elle considère qu'elle contribue directement :

³⁰ SBTN, « *Science-based Targets for Nature, Initial Guidance for Business* », 2020 ([lien](#)).

³¹ SBTN, « *Land Technical Guidance* », 2023 ([lien](#)).

- au **changement d'utilisation des sols, de l'eau douce et des océans** : elle doit publier des indicateurs pertinents, par exemple sur la déforestation, les pratiques agricoles intensives, et la modification des habitats et des écosystèmes,
- à l'**introduction accidentelle ou volontaire d'espèces invasives** : elle peut publier les indicateurs qu'elle utilise pour gérer les voies d'introduction et de propagation des espèces invasives et les risques associés.

Si elle identifie des impacts matériels sur :

- **l'état de conservation des espèces** : elle peut publier des indicateurs pertinents, par exemple sur la population de ces espèces, en particulier celles à risque d'extinction³²,
- pour l'état de conservation des **écosystèmes** : elle peut publier des indicateurs pertinents, par exemple sur les surfaces, les qualités et fonctionnalités des écosystèmes, et les populations d'espèces^{33³⁴}.

Q16 : Comment estimer l'empreinte au sol à partir d'une analyse de cycle de vie (E4-5) ?

Il existe plusieurs approches méthodologiques pour estimer l'empreinte au sol.

- si l'entreprise dispose d'un fichier de localisations précises, elle peut effectuer une analyse à l'aide d'**images satellites** ou de **cartes d'utilisation du sol**.
- dans les autres cas, l'évaluation peut être réalisée en se basant sur les données issues des **ACV des produits**³⁵, ou en utilisant l'**extension environnementale de modèles entrée-sortie**, tels qu'Exiobase, qui permettent d'estimer l'empreinte au sol sur la chaîne de valeur à partir des achats d'une entreprise.

Q17 : Quelles informations publier sur les effets financiers en matière de biodiversité (E4-6) ?

Si les risques et opportunités liés à la biodiversité sont considérés comme matériels, l'entreprise doit publier les **effets financiers actuels et anticipés**, avec leur **description**, les **montants bruts estimés**, les **horizons de temps** et les **hypothèses associées**.³⁶

L'évaluation financière des risques et opportunités liés à la biodiversité est encore en cours d'appropriation par les entreprises en fonction de leur(s) secteur(s) et taille, en raison du manque de maturité des données disponibles et des défis méthodologiques. Sa publication peut **être différée** d'un an, et elle peut **être exprimée de façon qualitative** uniquement pendant les trois premières années de reporting.

³² IUCN, « Red List of Threatened Species » ([lien](#)).

³³ IUCN, « Global Ecosystem Typology » ([lien](#)) ; ONU, « System of environmental-Economic Accounting » ('SEEA') ([lien](#)).

³⁴ « European Environmental Agency » ('EEA'), « The Common International Classification of Ecosystem Services » ([lien](#)).

³⁵ La Commission européenne a proposé la méthode « Product Environmental Footprint » ('PEF') comme référentiel européen pour mesurer la performance environnementale des produits à partir de l'ACV ([Recommandation 2021/2279](#)).

³⁶ BloombergNEF, « When the Bee Stings Counting the Cost of Nature-Related Risks », 2023 ([lien](#)). Ce rapport fournit des études de cas sur des entreprises ayant subi des pertes financières liées aux enjeux de biodiversité.